

Les jeunes adultes en situation de handicap relevant de l'amendement Creton en Nouvelle-Aquitaine Situation en septembre 2020

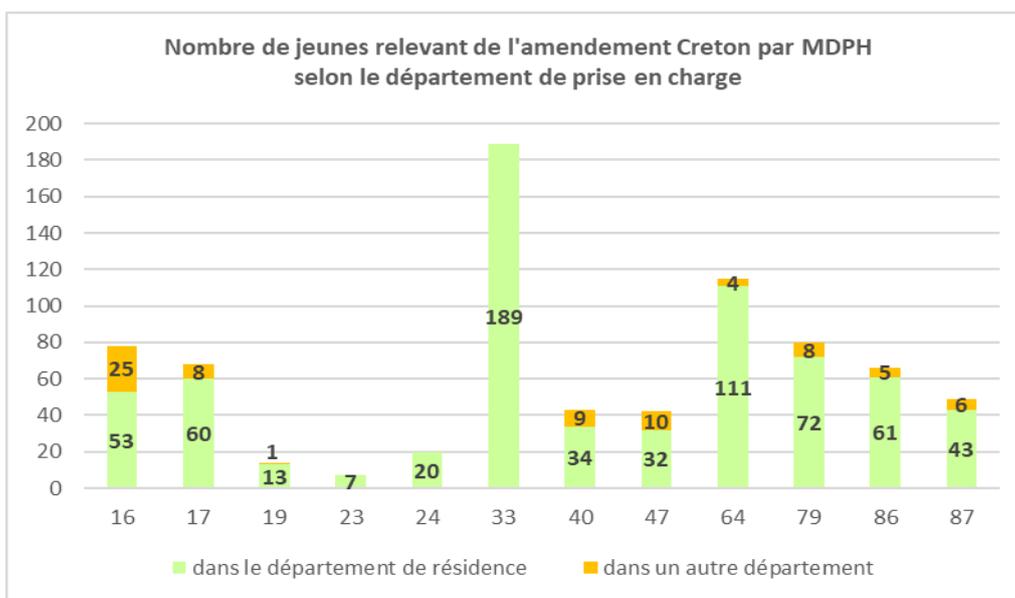
La CNSA a défini **23 indicateurs de suivi de transformation de l'offre pour les personnes en situation de handicap¹**, en lien avec la Stratégie quinquennale de transformation de l'offre médico-sociale qui vise « *le développement quantitatif de l'offre et sa transformation pour favoriser son évolution qualitative et sa restructuration* ».

Parmi ces 23 indicateurs, **3 sont prioritaires** :

- **Le nombre de personnes en situation de handicap relevant de l'amendement Creton,**
- Le taux de scolarisation des enfants handicapés,
- La part des services dans l'offre médico-sociale.

L'amendement Creton est un dispositif réglementaire permettant le maintien temporaire de jeunes adultes de 20 ans et plus en établissement d'éducation spéciale dans l'attente d'une place dans un établissement pour adultes. La CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) se prononce sur l'orientation de ces jeunes vers un type d'établissement pour adultes, tout en les maintenant, par manque de places disponibles, dans l'établissement d'éducation spéciale dans lequel ils étaient accueillis avant l'âge de 20 ans.

En Nouvelle-Aquitaine, **771 jeunes adultes relevaient de l'amendement Creton en septembre 2020** : 90% sont accompagnés par un ESMS situé dans le département où ils résident, 7% étant accompagnés dans un autre département de Nouvelle-Aquitaine et 3% hors Nouvelle-Aquitaine.



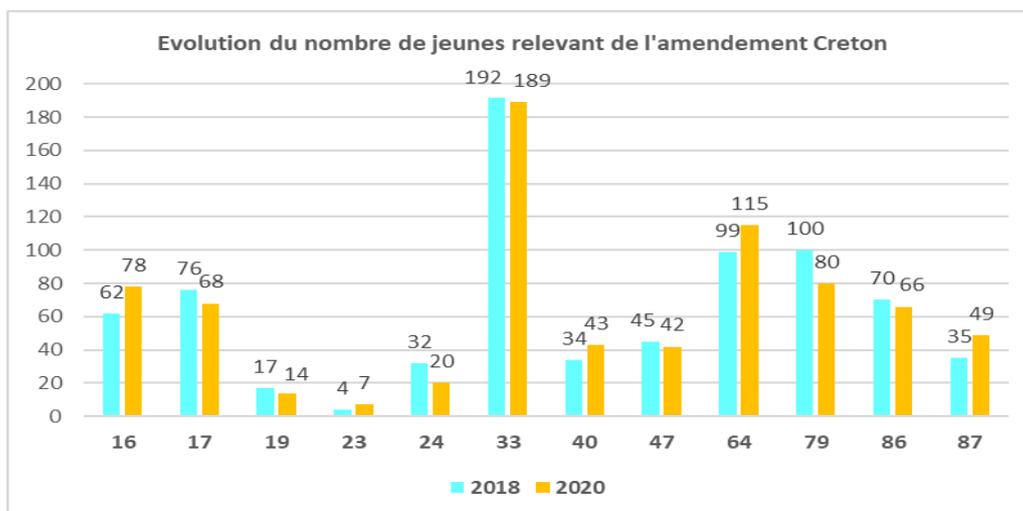
Source : enquête auprès des MDPH 2020 – ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Recensement des jeunes adultes relevant de l'amendement Creton en Nouvelle-Aquitaine

La collecte de données s'est déroulée directement auprès des 12 MDPH de la région sur la base d'une grille proposée par le CREAI avec 5 indicateurs : l'année de naissance du jeune concerné, la catégorie d'ESMS assurant son accompagnement, sa localisation, la nature du handicap présenté par le jeune et la catégorie d'ESMS pour adultes mentionnée dans la notification. Cependant, tous les systèmes d'information ne sont pas encore harmonisés (niveau d'avancée dans le déploiement de Viatrajectoire, codage des déficiences...) et, selon les MDPH, les données n'ont pas toujours pu être transmises de façon exhaustive.

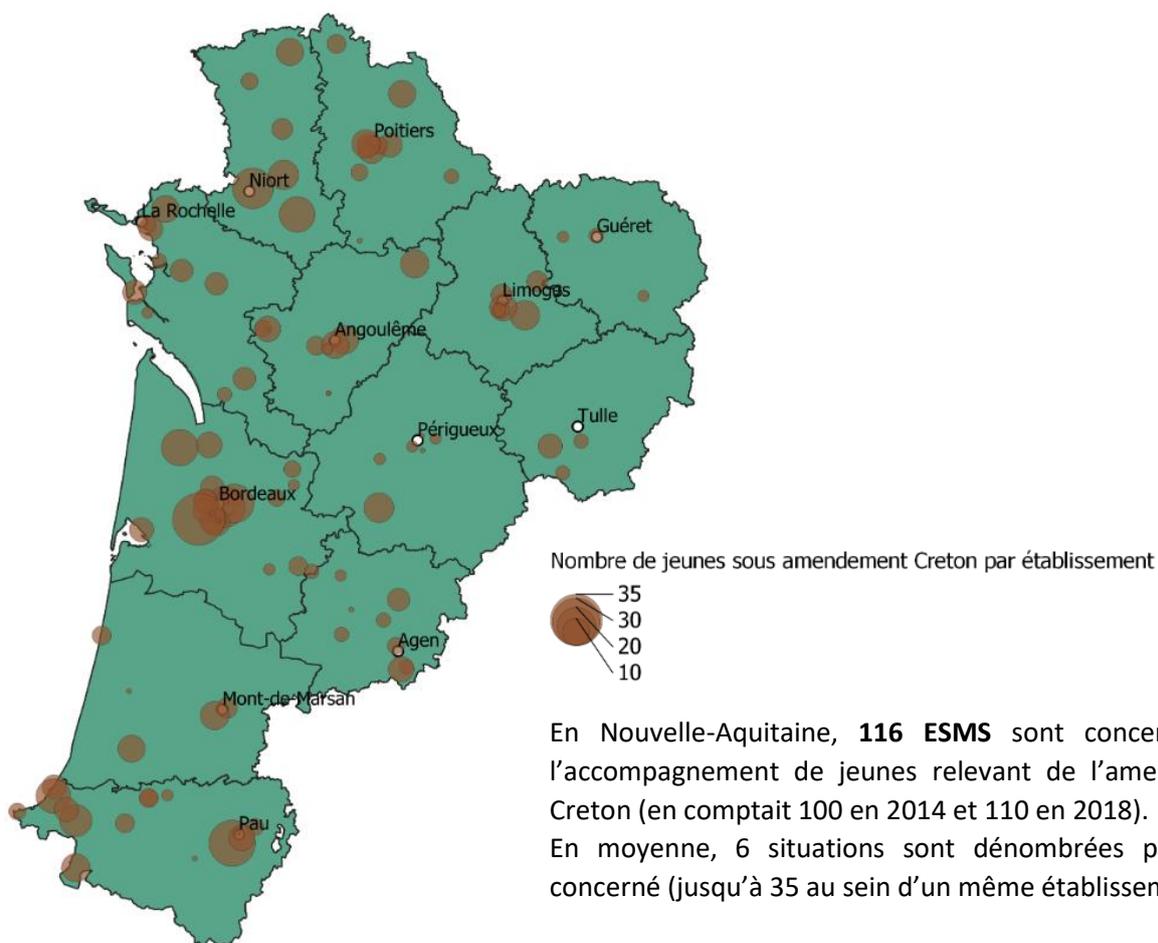
¹ Avec la DGCS, le Secrétariat général des ministères sociaux, le CIH en lien avec les ARS.

Au 31/12/2018, le nombre de jeunes adultes relevant de l'amendement Creton s'élevait à **766** en Nouvelle-Aquitaine. En 2020, le nombre de jeunes sous ce statut est donc resté stable au niveau régional mais des évolutions contrastées sont observées au niveau départemental.



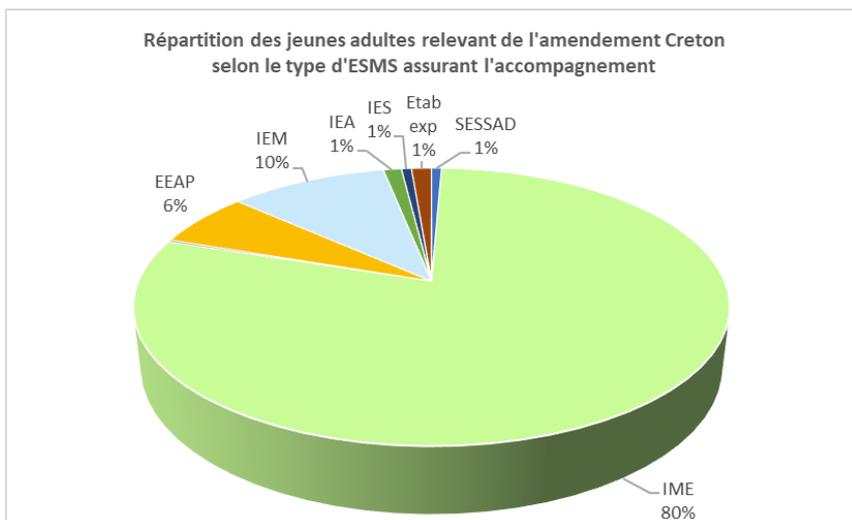
Sources : CNSA rapports d'activité MDPH 2018 - enquête auprès des MDPH 2020 ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI
Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Répartition des jeunes relevant de l'amendement Creton sur le territoire néo-aquitain



Cartographie : CREAI Nouvelle-Aquitaine

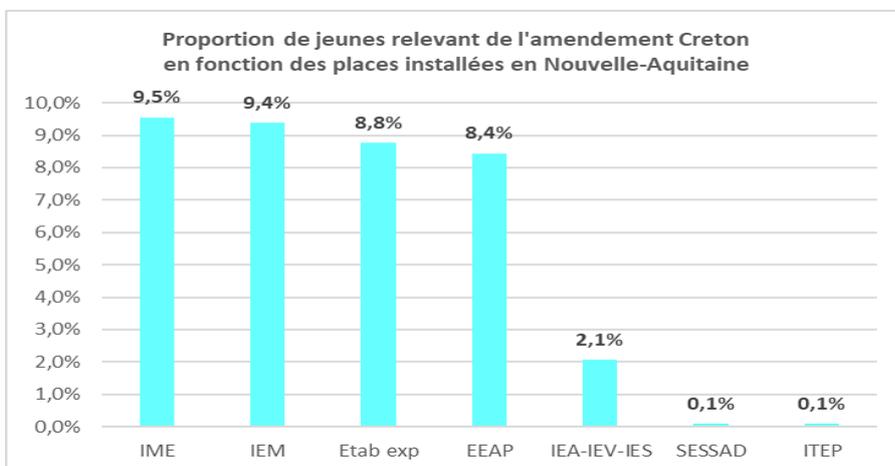
Les ESMS assurant l'accompagnement des jeunes adultes relevant de l'amendement Creton



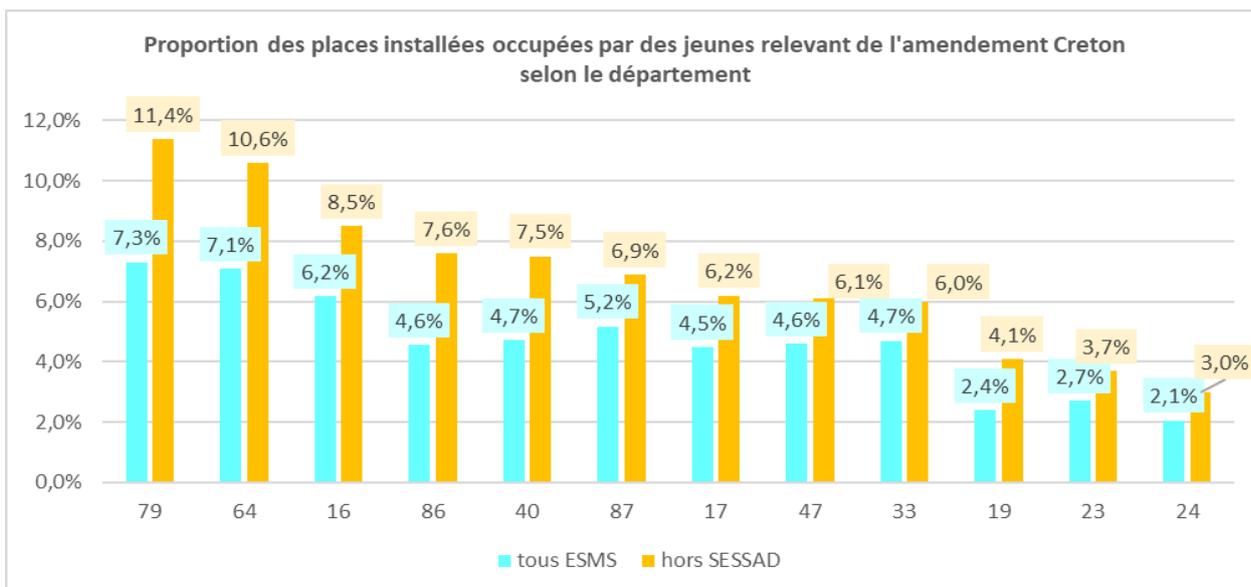
La très grande majorité (80%) des jeunes adultes relevant de l'amendement Creton sont accompagnés par des IME, 16% le sont par des IEM ou des EEAP.

SESSAD : service d'éducation spéciale et de soins à domicile
 IME : institut médico-éducatif
 ITEP : institut thérapeutique, éducatif et pédagogique
 EEAP : établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés
 IEM : institut d'éducation motrice
 IEA : institut d'éducation auditive
 IEV : institut d'éducation visuelle
 IES : institut d'éducation sensorielle

Source : enquête auprès des MDPH 2020 – ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI
 Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine



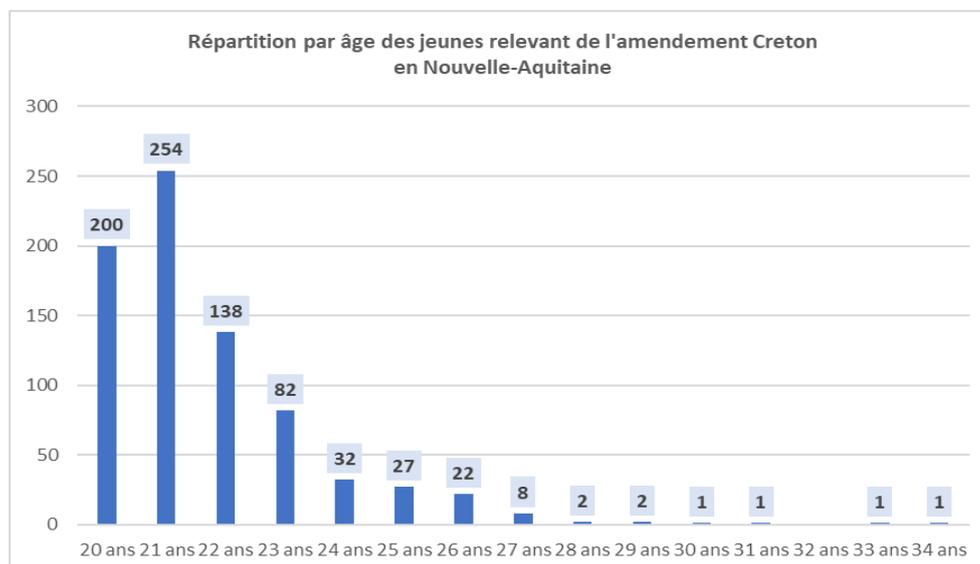
En moyenne en Nouvelle-Aquitaine, 5% des places installées dans les ESMS sont occupées par des jeunes sous amendement Creton (7% hors SESSAD). Les Deux-Sèvres et les Pyrénées-Atlantiques sont les départements les plus concernés dans la région.



Source : enquête auprès des MDPH 2020 – ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Age des jeunes adultes relevant de l'amendement Creton

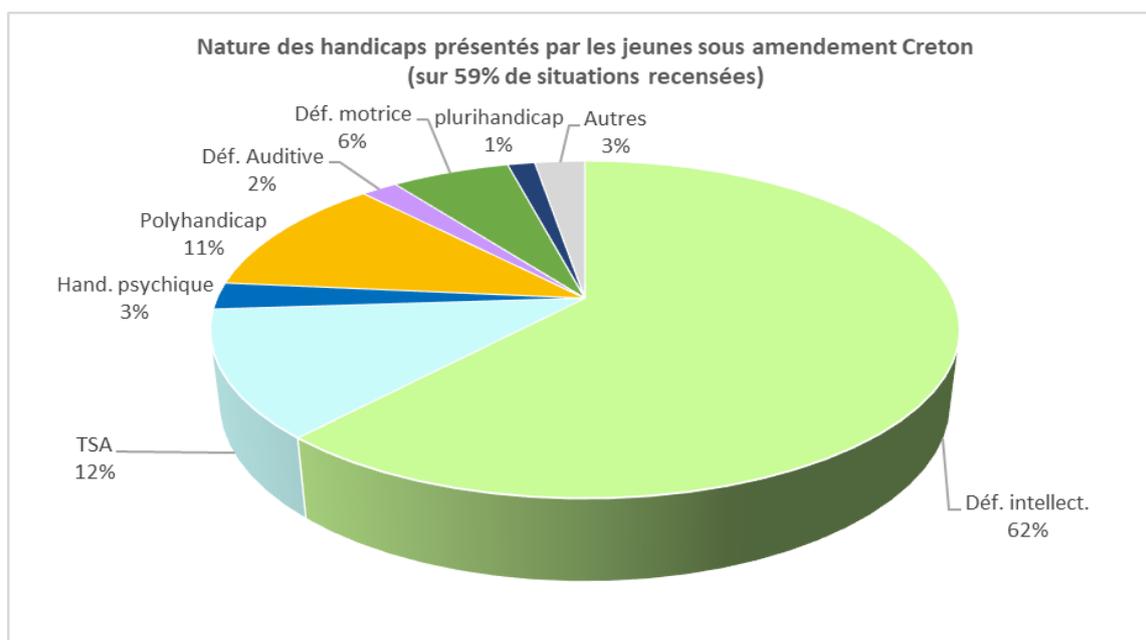
Les jeunes adultes sous amendement Creton sont âgés de **20 à 34 ans**. Un quart d'entre eux (26%) sont âgés de 20 ans, les trois quarts relèvent donc de ce statut depuis au moins un an. La part des jeunes de 20 ans parmi les Creton tend à diminuer au fil des ans (60% en 2014, 49% en 2018), montrant que **la durée** de la période sous ce statut **s'allonge**. L'âge moyen de ces jeunes adultes s'élève à **21,7 ans** et varie de 20,7 ans dans les Landes à 22,3 ans le Lot-et-Garonne.



Source : enquête auprès des MDPH 2020 – ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Nature des handicaps présentés par les jeunes sous amendement Creton

Toutes les MDPH ne sont pas en mesure de coder la nature du handicap des personnes suivies. Pour les jeunes relevant de l'amendement Creton, 5 MDPH ont codé l'intégralité des situations (17, 19, 33, 86 et 87), 3 les ont codées partiellement (16, 24, 40) et 4 autres n'en ont codé aucune (23, 47, 64, 79). Au final, la **nature du handicap est connue pour 59%** des jeunes sous amendement Creton.



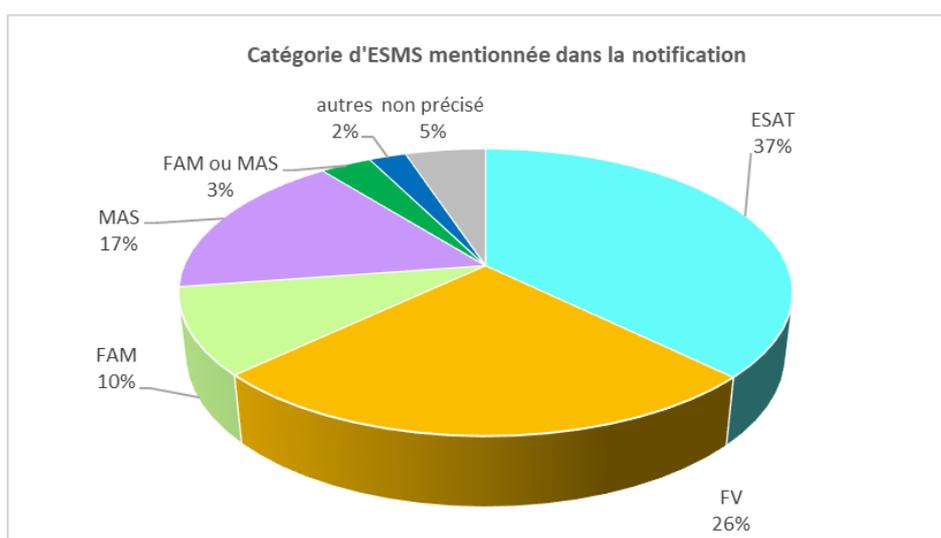
Source : enquête auprès des MDPH 2020 – ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

La majorité des jeunes concernés (62%, soit 263 situations) présentent une **déficiences intellectuelle**. Deux autres types de handicap sont aussi bien représentés : **les TSA** (troubles du spectre de l'autisme), 52 jeunes concernés, et **le polyhandicap**, 49 jeunes concernés (probablement 25 de plus accompagnés par des EEAP mais dont le handicap n'a pas été codé). Cette répartition semble représentative du public sous aménagement Creton dans les MDPH qui n'ont pas pu coder les déficiences.

Nature des orientations des jeunes adultes relevant de l'amendement Creton

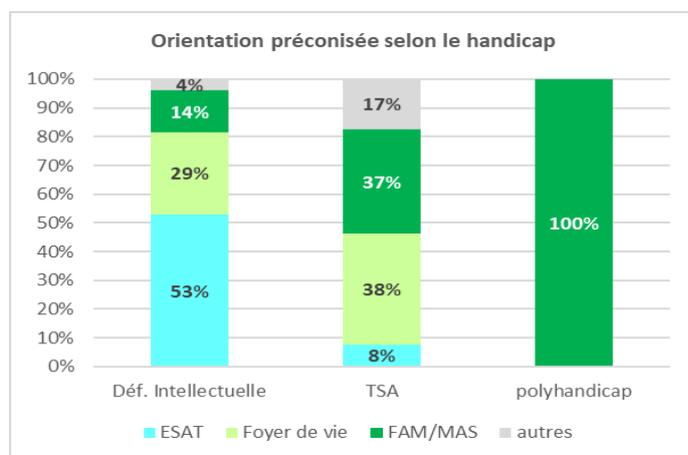
Les jeunes adultes sous aménagement Creton sont en attente d'une place :

- **en ESAT** pour 37 % d'entre eux (soit 288 personnes). Cette orientation est assortie d'une préconisation d'hébergement en foyer dans la moitié des situations en moyenne mais avec de grandes variations selon les départements (jamais en Charente-Maritime ou dans la Vienne, dans 65 à 75% des cas en Gironde ou dans les Pyrénées-Atlantiques).
- **en MAS ou FAM** pour 33%, soit 229 personnes (dont 129 en MAS, 75 en FAM et 25 dans l'une ou l'autre de ces structures).
- **en foyer de vie** pour 26%, soit 197 personnes.



Source : enquête auprès des MDPH 2020 – ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

L'âge moyen des jeunes adultes concernés varie en fonction de l'orientation, il s'élève à 21,1 ans pour ceux qui sont attendus en ESAT et à 22,4 ans pour ceux qui doivent entrer en MAS, ce qui montre des difficultés plus importantes pour pouvoir intégrer cette catégorie d'établissement.



Source : enquête auprès des MDPH 2020 – ARS et CREAI

Les données sur les handicaps présentés par ces jeunes adultes sont trop partielles pour faire une analyse complète des besoins d'accompagnement en résultant. Néanmoins, un croisement a été réalisé pour les 3 catégories de handicap les plus représentées, montrant des projets de vie plutôt tournés vers le travail pour les jeunes avec déficiences intellectuelles, exclusivement en structure médicalisée pour les jeunes polyhandicapés et plus variés pour les jeunes avec TSA, ce qui reflète la diversité de leur profil.

Tableaux détaillés

Répartition des jeunes relevant de l'amendement Creton selon la catégorie d'ESMS où ils sont accompagnés et le département de prise en charge

Dép. / ESMS	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA	Hors NA	Inconnu
SESSAD					< 5							< 5	5		
IME	53	50	14	11	18	146	34	31	87	73	45	21	583	9	20
ITEP						< 5							2		
EEAP	< 5	13			< 5	13		< 5	14		< 5	< 5	46	< 5	< 5
IEM	< 5					31			19		11	7	70	< 5	5
IEA						< 5					6		7	< 5	< 5
IES											< 5		5		
Etab. exp												10	10		
Total	56	63	14	11	20	193	34	32	120	73	65	44	728	16	27

Source : enquête auprès des MDPH 2020 – ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Répartition des jeunes relevant de l'amendement Creton selon la catégorie d'ESMS pour adultes mentionnée dans leur notification par MDPH

ESMS adultes / MDPH	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
ESAT	27	27	< 5	< 5	10	80		6	48	46	26	11	288
<i>avec hébergement</i>	19	-	< 5	< 5	< 5	52		< 5	35	5	-	6	129
Foyer de vie	16	24	< 5	< 5	6	40	28	9	25	18	15	10	197
FAM		< 5			< 5	37		< 5	12	< 5	13	< 5	75
MAS	< 5	13	8		< 5	32	9	< 5	30	12	8	9	129
FAM ou MAS	< 5						< 5	17				< 5	25
Autres	< 5				< 5		< 5	< 5			< 5	5	18
Non précisé	25						< 5					12	39
Total	78	68	14	7	20	189	43	42	115	80	66	49	771

Source : enquête auprès des MDPH 2020 – ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Réalisation : Bénédicte MARABET, CREAI Nouvelle-Aquitaine